

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil Général  
v **Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations**  
de la Commission Permanente

N° CP-2009-6-3-2

Séance du vendredi 17 avril 2009

**TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la délégation à la Communauté de Communes du secteur d'ILLFURTH pour l'organisation d'une navette de transport public à la demande,
- Approuve la participation du Département à cette navette aux conditions du rapport,
- Approuve la convention avec la Communauté de Communes du secteur d'ILLFURTH selon le modèle joint au rapport et autorise le Président à la signer,
- Autorise l'engagement d'un crédit de 5 000 € pour l'année 2009 (chapitre 65 - Nature 65734 - fonction 81 "schéma des transports collectifs",
- Autorise le versement des subventions.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
Voix contre  
Abstentions